



0907511501

DATE DEPOT :	2009-09-03
NUMERO DE DEPOT :	75115
N° GESTION :	2006B09373
N° SIREN :	489421990
DENOMINATION :	ANGEL & ASSOCIES
ADRESSE :	4 place Franz Liszt 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2009/08/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

ANGEL & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 70, rue d'Hautpoul
75019 PARIS
489 421 990 RCS PARIS

Philippe Coppen
[Signature]

06 B . 9373.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 AOUT 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 21 août,

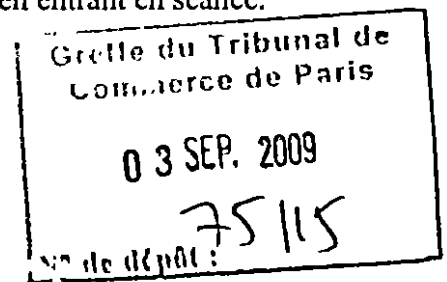
A 16 heures 30,

Les associés de la société ANGEL & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Mademoiselle Lydia LE ROY, propriétaire de 249 parts sociales
Monsieur Philippe LIAUZUN, propriétaire d'une part sociale
Monsieur Angel PINAR, propriétaire de 749 parts sociales
Monsieur Pierre SEGUIN, propriétaire d'une part sociale



Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Angel PINAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 70, rue d'Hautpoul - 75019, Paris au 4, place Franz Liszt - 75010 Paris, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4, place Franz Liszt - 75010 Paris."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



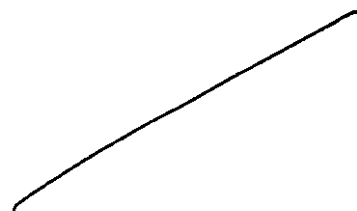
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a single, fluid, sweeping stroke that curves upwards and to the right.

